

Direction de l'Architecture

SITES

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 21 juillet 1976 par le conseil municipal de l'Isle St Georges ;
- VU la délibération du 26 avril 1977 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Gironde ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Gironde l'ensemble formé sur la commune de l'Isle Saint Georges pour le bourg et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

- depuis l'intersection du chemin V.O. n° 9 avec la rive gauche de la Garonne ;
- la rive gauche de la Garonne
- la limite est du lieu dit "le Bourg Nord" (section C)
- le C.V.O. n° 1 bis
- le C.V.O. n° 5
- le ruisseau de l'Isle St Georges

- les limites sud et ouest du lieu dit "le Bourg Sud" (section B)
- le C.V.O. n° 2 de Ferrand
- le ruisseau Rouille de la Palanque
- les limites ouest des parcelles n° 189 et 188 (section A2)
- le chemin VO n° 9 jusqu'à son intersection avec la rive gauche de la Garonne

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Gironde et au Maire de la commune de l'Isle St Georges qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

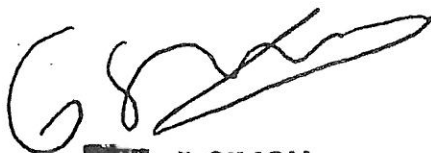
Fait à PARIS, le 22 MARS 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

Raymond BOCQUET

Pour Ampliation
l'Administrateur Civil chargé des Sites



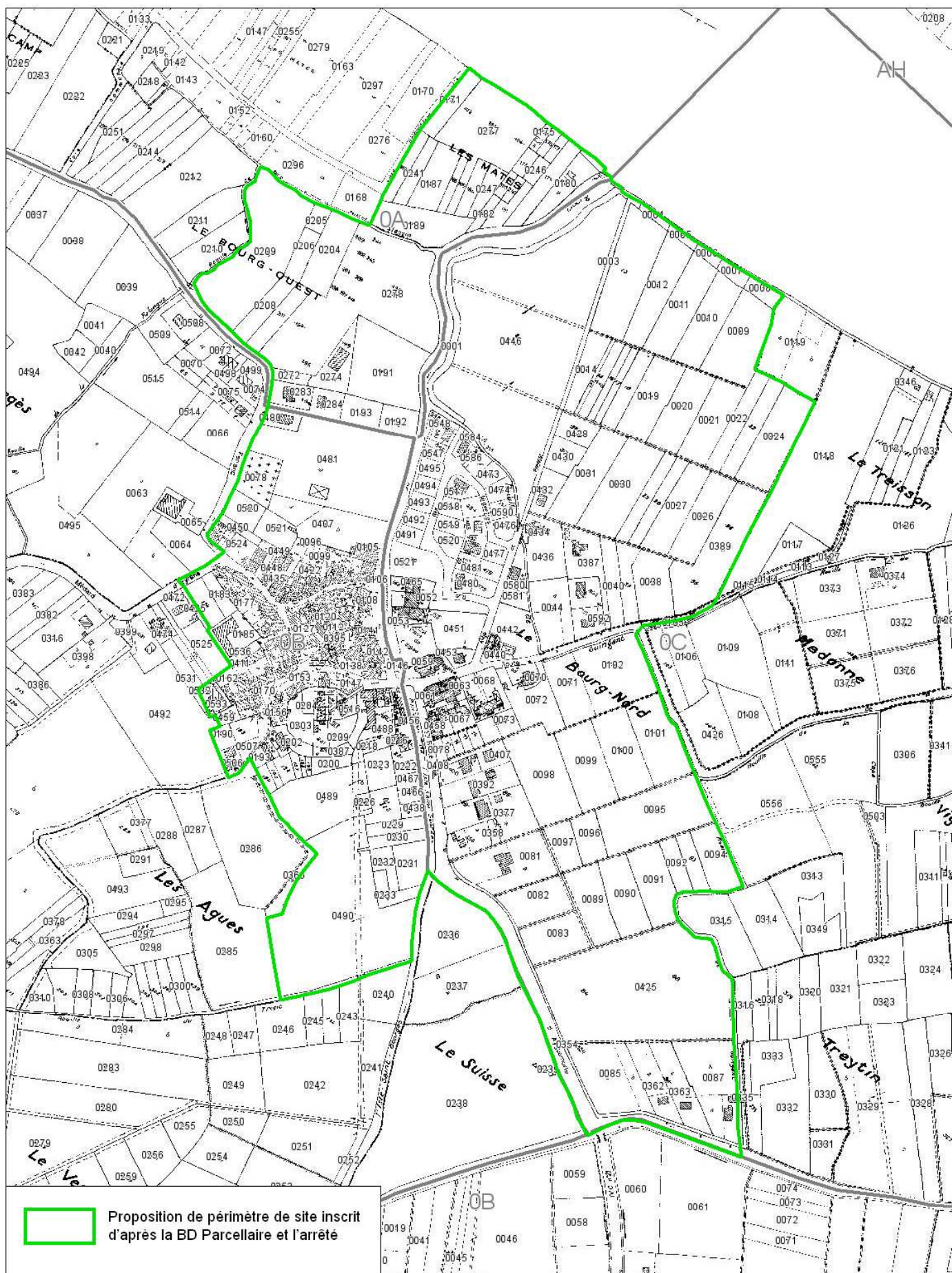
GILBERT SIMON



ISLE-SAINT-GEORGES

Bourg

SIN0000158



Échelle: 1/5 000